



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 10 juillet 2024 à 9 h 35 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère, district du Carrefour-de-l'Hôpital, Louis Sabourin, conseiller, district de Limbour, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Geneviève D'Amours, directrice de projets – Stratégie logement et itinérance et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2024-519

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT AVEC IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 269 - MODIFICATION DU SYSTÈME DE POST-OZONATION - UPEP AYLNER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-91 du 8 février 2023, a octroyé un contrat à la firme Allen Entrepreneur général inc. pour des travaux de modernisation et de remise en service du procédé de post-ozonation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer (UPEP Aylmer) pour un montant total de 5 607 000,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modifications numéros AMC-10007, 10032, 10080 et 10141 ont déjà été approuvés pour un montant de 249 118,45 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE 24 nouvelles directives de changement ont été recommandées par la firme AtkinsRéalis pour un montant de 251 935,34 \$ incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une autorisation par les autorités municipales est requise lorsque le total des travaux supplémentaires excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modifications numéros AMC-10007, 10032, 10080 et 10141 qui ont déjà été approuvés pour un montant de 249 118,45 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission d'un montant de 251 935,34 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Allen Entrepreneur général inc., dans le cadre du projet de modernisation et de remise en service du procédé de post-ozonation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer (UPEP Aylmer), et ce, avec impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 501 053,78 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé de ce contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 6 108 053,78 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-520

SOUSSION 2024 SP 144 - ACHAT ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEU - PARCS PÉRIARD, DE SAINTE-MAXIME ET DES OPTIMISTES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM, DE LIMBOUR ET DE TOURAINE - EDMOND LECLERC, LOUIS SABOURIN ET TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, pour la fourniture et l'installation de structures de jeu pour les parcs ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 21 mai 2024, et ce, comme étant les soumissions ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation dûment autorisée, à savoir :

- **Parc Périard :**
À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour un montant total de 88 445,05 \$ incluant les taxes;
- **Parc de Sainte-Maxime :**
À la firme Inexco Construction inc., 201-3595, rue Saint-Pierre, Saint-Hyacinthe, Québec, J2T 0A8, pour un montant total de 109 744,79 \$ incluant les taxes;
- **Parc des Optimistes :**
À la firme Équipements Récréatifs Jambette inc., 700, rue des Calfats, Lévis, Québec, G6Y 9E6, pour un montant total de 78 010,54 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-521

SOUSSION 2024 SP 026 - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - AMÉNAGEMENT DE LOTS VACANTS EN ZONE INONDABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge un contrat à la firme CSW Landscape Architects Limited, 502-319, McRae Avenue, Ottawa, Ontario, K1Z 0B9, pour les services professionnels d'une firme offrant les services-conseils spécialisés en aménagement paysager et d'ingénierie pour les services consultatifs, de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet « Aménagement de lots vacants, zone inondable – District de Pointe-Gatineau » situé dans le secteur de Gatineau, pour un montant total de 277 094,92 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 avril 2024 et sa soumission révisée le 14 juin 2024, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée ayant obtenu la note de passage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée;

- autorise la firme CSW Landscape Architects Limited à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à présenter, tout engagement en lien avec les demandes d'autorisations requises pour le projet « Aménagement de lots vacants, zone inondable – District de Pointe-Gatineau »;
- autorise la firme la firme CSW Landscape Architects Limited à soumettre toute demande d'autorisation ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est rendue nécessaire, et à présenter tout engagement en lien avec les demandes d'autorisation requise pour le projet « Aménagement de lots vacants, zone inondable – District de Pointe-Gatineau »;
- confirme son engagement à soumettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et aux autorités concernés, au plus tard 60 jours après la fin des travaux ou selon les délais prescrits, une attestation signée par un ingénieur ou un professionnel autorisé, selon le cas, quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-522

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU, DE TOURAINE, DE LIMBOUR, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MIKE DUGGAN, TIFFANY-LEE NORRIS PARENT, LOUIS SABOURIN, CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS, MARIO AUBÉ ET EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest, entre la rue Saint-Louis et le boulevard de La Vérendrye (phase 1) ainsi qu'entre la montée Mineault et le chemin Findlay (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être exécutés entre le 23 juillet et le 9 août 2024 (phase 1) ainsi qu'entre le 12 et 30 septembre 2024 (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent sur deux phases de trois semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture d'une direction selon les phases avec un chemin de détour;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réfection de la chaussée, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 19 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute Guy-Lafleur Est et Ouest, entre la rue Saint-Louis et le boulevard de La Vérendrye (phase 1) ainsi qu'entre la montée Mineault et le chemin Findlay (phase 2), hors des heures permises;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2024-523

SOUSSION 2024 SP 210 - RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC BÉLISLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme RN Civil – 10570389 Canada inc., 41, chemin des Cantonniers, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0Z9, pour le remplacement de clôtures et l'installation de mobiliers au parc Bélisle, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 395 984,71 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 21 juin 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-524

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUSSION 2023 SP 214 - ACHAT DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujette à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-541	----	Brenntag Canada inc.	2023 SP 214 – Achat de polymère pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau	400 175,98 \$	1 ^{er} juin 2024 au 30 mai 2025	Oui

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme précitée est valide et que trois périodes optionnelles d'une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 23 mai 2023.

Le prix unitaire sera révisé le 1^{er} décembre 2024, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
64330	EMR	0638	10408.02	EMR UTE - STEP Gatineau séchage - Produits chimiques (inventaire)	400 175,98 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2025 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-525

SOUSSION 2024 SP 058 - ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 30 mai 2024, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- La firme 9169-3440 Québec inc. (Gauvin Enviro Plus), 1010, rue industrielle, Saint-Agapit, Québec, J0S 1Z0, pour le volet A, pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour les conteneurs en métal, pour une période d'une année pour un montant approximatif de 452 944,01 \$ incluant les taxes;
- La firme Durabac inc., 22, chemin Milton, Granby, Québec, J2J 0P2, pour le volet C, pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour les conteneurs en polyéthylène, pour une période d'une année pour un montant approximatif de 348 891,64 \$ incluant les taxes.

Les contrats pourront être renouvelés pour une période additionnelle d'une année portant ainsi la valeur totale des contrats pour la firme 9169-3440 Québec inc. au montant approximatif de 919 416,34 \$ et pour la firme Durabac inc. au montant approximatif de 708 250,03 \$. S'il y a renouvellement, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget durant les années 2025 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-526

SOUSSION 2024 SP 106 - SERVICE DE VIDANGE D'ÉTANGS ET DISPOSITION DE BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GFL Environmental Services inc., 340, avenue du Maréchal, Lévis, Québec, G6C 1T8, pour le service de vidange d'étangs et disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur de Masson-Angers pour une période d'une année, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 270 531,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres, sa soumission déposée le 18 juin 2024 et sa soumission révisée le 3 juillet 2024, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-527

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Murray, dossier RS-24-164, comme illustré au plan numéro CRO-24-244 du 16 juin 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Murray	nord	À partir de la rue Hanson, sur une distance de 157 m vers l'ouest	90 minutes, entre 8 h-16 h du lundi au vendredi de juillet à août

Retirer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Murray	nord	À partir de la rue Hanson, sur une distance de 157 m vers l'ouest	90 minutes, entre 7 h-18 h du lundi au vendredi

La présente résolution modifie la signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-244 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-528

SOUSSION 2024 SP 024 - ENTRETIEN ET RÉPARATION D'EXTINCTEURS ET D'ÉCLAIRAGES D'URGENCE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Deslauriers (137269 Canada Ltée), 36, rue de Varennes, Unité 4, Gatineau, Québec, J8T 0B6, pour l'entretien et l'inspection des extincteurs et d'éclairages d'urgence sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour cinq ans pour les sections 1 et 2 de 656 867,41 \$ incluant les taxes, et pour les sections 3 et 4 de 258 465,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et ses soumissions déposées le 19 avril 2024, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC).

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2025 à 2029.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-529

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA LOCATION DE BALAIS, DE CAMIONS ET DE GRUES AVEC OPÉRATEUR - SOUSSION 2023 SP 016 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-153, autorisait les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer la machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la qualité des équipements, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire s'avère nécessaire pour permettre aux divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics de procéder à la location de machinerie lourde nécessaire à l'exécution des divers travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une autorisation par les autorités municipales est requise lorsque le total des travaux supplémentaires excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 250 000 \$ incluant les taxes, pour la location de balais de rue, de camions (aspirateur, écuireur d'égout, hydro-excavation) et de grues (sur pneus, sur camions) avec opérateur, sur la base des taux horaires apparaissant à la liste d'équipement, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2023 SP 016 portant ainsi la valeur totale à 550 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-530

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES À LA FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - SOUMISSION 2019 SP 395 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-62, adjugeait un contrat à la firme Le Spécialiste de la sécurité au travail situé au 154, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1C1, pour de la fourniture de chaussures de sécurité pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans l'article 7 du Cahier des charges particulières, les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 79 427,04 \$ incluant les taxes, à la firme Le Spécialiste de la sécurité au travail situé au 154, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1C1, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission avec les indexations, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2019 SP 395 portant ainsi la valeur du contrat à 461 892,97 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
64510	0061	0109	10345.01	Service Technique	79 427,04 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-531

SOUMISSION 2024 AI 341 - ACHAT DE PRODUITS PRINOTH POUR CHENILLETES DE TROTTOIR SW4S - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a publié le 2 mai 2024 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Équipements Plannord Ltée » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Gatineau avait l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux exigences techniques et qu'il n'existait pas de solution de rechange pouvant garantir la fourniture de produits pour chenillettes de trottoir SW4S, conformément aux besoins précis des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à Équipements Plannord Ltée, 70, rue d'Anvers, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 1S4, pour la fourniture de produits PrinOTH pour chenillettes de trottoirs SW4S pour un montant approximatif de 260 000,00 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera valide pour une année à partir de la date d'adjudication du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné jusqu'à concurrence de la somme de 260 000,00 \$.

POSTE	MONTANT TOTAL (INCLUANT LES TAXES)	DESCRIPTION
10319.01	260 000,00 \$	STP GFE – Ateliers mécaniques – Déblaiement et enlèvement de neige

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-532

SOUSSION 2023 SP 351 - ACHAT ET INSTALLATION DE CITERNES ET BRAS POUR CAMION AVEC SYSTÈME DE BOITES INTERCHANGEABLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Certiflo Inc, 12455, rue April, Montréal, Québec, H1B 5L8, pour l'achat et l'installation de citernes et bras pour camion avec système de boîte interchangeable sur la base des prix unitaires à la formule de soumission, pour un montant total de 616 403,97 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 mai 2024, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire			Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	CDR	Sous-projet		
68860	0109	20022.07	STP GFE - FDI - Citerne seul. - 350V282	341 133,11 \$
68860	0109	20022.08	STP GFE - FDI - Citerne seul. - 311V244	275 270,86 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-533

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO LAC-LEAMY - 31 JUILLET AU 17 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au Musée canadien de l'histoire dans le cadre des Grands Feux du Casino Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est un élément essentiel à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Gatineau assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs de l'événement, en collaboration avec le Service de police de Gatineau, à fermer les rues et les espaces de stationnements sur rue selon l'horaire détaillé ci-dessous le 31 juillet ainsi que les 3, 7, 10, 14 et 17 août 2024 :

Heures	Rues
17 h à 22 h	Sentier récréatif des Voyageurs, entre le pont du Portage et le pont Alexandra
20 h 45 à 22 h 30	Rue Laurier, entre la rue Hôtel-de-Ville et le boulevard Sacré-Cœur
20 h 45 à 22 h 30	Rue Victoria, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Papineau, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Élisabeth-Bruyère, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Boulevard des Allumettières, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue de Verdun, entre les rues Notre-Dame-de-l'île et Laurier
20 h 45 à 22 h 30	Rue Notre-Dame-de-l'île, entre la rue Élisabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières
	Le pont Alexandra est en réfection et sera déjà fermé aux véhicules pour l'été
20 h 30 à 21 h 45	Pont Alexandra (fermeture aux piétons)

Le tout selon le plan numéro CRO-22-286 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ désignant la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle.

Adoptée

CE-2024-534

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL COUNTRY DU GRAND GATINEAU - 1^{ER} AU 4 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le Festival country du grand Gatineau ne peut se tenir au CÉGEP (campus Hull) comme l'an dernier et que le lieu choisi cette année est le centre Père Arthur-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du centre Père Arthur-Guertin est résidentiel et peu habitué à un achalandage de l'ampleur d'un festival;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer une circulation fluide autant pour les festivaliers que pour les résidents et les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-49 du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure une présence dans le secteur pour faciliter le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du centre Père Arthur-Guertin dans le cadre du Festival country du grand Gatineau pour la période du 1^{er} au 4 août 2024, à savoir :

Ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur les rues suivantes :

- Rue Joannis, côté sud pair;
- Rue Henri-Gauthier, côté sud pair;
- Rue Lambert, entre la rue Joannis et le boulevard Fournier, côté sud pair;
- Rue Goyette côté est pair et côté nord jusqu'au boulevard Fournier.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ deux semaines avant la tenue de l'événement et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise du Service des infrastructures.

Adoptée

CE-2024-535

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 29 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront au parc de la Baie du 29 août au 2 septembre 2024 dans le cadre du 37^e Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du programme de soutien aux grands événements par la résolution numéro CM-2024-126 du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc de la Baie dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau pour la période du 29 août au 2 septembre 2024, à savoir :

Ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur les rues suivantes :

- Rue Robitaille, côté impair;
- Rue Aberdeen, côté impair;
- Rue de la Baie, côté impair.

Fermer la rue suivante sauf pour les résidents, les services d'urgence et les détenteurs de permis les 29 et 30 août de 15 h à minuit, le 31 août et le 1^{er} septembre de midi à minuit et le 2 septembre de 10 h à 17 h :

- Rue de la Baie, entre les rues Aberdeen et Saint-Louis;

Ajouter un passage piétonnier temporaire sur la rue Saint-Louis à l'angle de la rue Suzanne.

Le tout selon le plan de signalisation temporaire numéro G07-135-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics, Division de la voirie, est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué au plan de signalisation produit par le Service de la mobilité.

Adoptée

CE-2024-536

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'AÉRO GATINEAU-OTTAWA - 6 AU 8 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront à l'aéroport les 6, 7 et 8 septembre dans le cadre du spectacle aérien Aéro Gatineau-Ottawa 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aéronefs civils et militaires feront partie de la programmation de cette édition d'Aéro Gatineau-Ottawa 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la signalisation et de la gestion de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-49 du 23 janvier 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines rues dans le secteur de l'aéroport dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa 2024, à savoir :

Stationnement interdit les 6, 7 et 8 septembre des deux côtés des rues suivantes :

- Chemin Industriel, entre le 244 et la rue Louis-Bisson;
- Boulevard de l'Aéroport sur toute sa longueur.

Création d'une troisième voie centrale les 7 et 8 septembre :

- Dans la sortie 154 de l'autoroute 50, direction est jusqu'au boulevard de l'Aéroport;
- Boulevard de l'Aéroport, entre le viaduc de l'autoroute 50 direction ouest et le chemin Industriel;
- Chemin Industriel, entre la rue Bombardier et le boulevard de l'Aéroport.

Une entreprise reconnue installera la signalisation selon les directives du Service de la mobilité, le tout selon le plan de signalisation temporaire numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2024-537

RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2023 ET ANTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir et certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à la radiation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations du 31 décembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-538

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MAISON ALCIDE-CLÉMENT - 132, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison Alcide-Clément a obtenu, le 14 avril 2005, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 132, rue Saint-Jacques, exemption reconduite le 13 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison Alcide-Clément a demandé la reconduction de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 132, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Maison Alcide-Clément pour l'immeuble situé au 132, rue Saint-Jacques.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2024-539

SOUSSION 2024 SP 379 - RENOUELEMENT DE CONTRAT ENTRE MICROSOFT CORPORATION ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME INFONUAGIQUE AZURE AINSI QUE LA SOLUTION DEFENDER - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat se termine le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite renouveler le contrat pour les services de la plateforme infonuagique Azure ainsi qu'y ajouter la solution Defender offerte par Microsoft Corporation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le directeur du Service de la technologie de l'information à signer le contrat avec Microsoft Corporation via le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour les services de la plateforme infonuagique Azure ainsi que la solution Defender pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027 au montant de 349 799,94 \$ incluant les taxes;
- le trésorier à acquitter les factures à la filiale Microsoft Canada découlant du contrat de consommation de l'infrastructure infonuagique Azure le tout sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de la technologie de l'information;
- le trésorier à acquitter les factures reliées aux frais de courtage prévu au présent contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0615.10356.01 - Fourniture informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 à 2027 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-540

SOUSSION 2024 SP 377 - RENOUELEMENT DE CONTRAT ENTRE MICROSOFT CORPORATION ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'UTILISATION DE LICENCE MICROSOFT 365 - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat se termine le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite renouveler le contrat pour l'utilisation de licences Microsoft 365 offert par Microsoft Corporation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le directeur du Service de la technologie de l'information à signer le contrat avec Microsoft corporation via le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'utilisation de licences Microsoft 365 pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027 au montant de 6 748 470,62 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à acquitter les factures à la filiale Microsoft Canada découlant du contrat;
- autorise le trésorier à acquitter les factures reliées aux frais de courtage prévus au présent contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0615.10356.01 - Fourniture informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 à 2027 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-541

SOUSSION 2024 SP 376 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ENTREPRISE ENTRE MICROSOFT CORPORATION ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'UTILISATION DE DIVERS LOGICIELS MICROSOFT - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat se termine le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite renouveler le contrat d'entreprise avec Microsoft Corporation afin de pouvoir utiliser divers logiciels Microsoft;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le directeur du Service de la technologie de l'information à signer le contrat avec Microsoft Corporation pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027 au montant de 1 381 403,99 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à acquitter les factures à la filiale Microsoft Canada découlant du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0615.10356.01 - Fourniture informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 à 2027 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-542

SOUSSION 2024 SP 378 - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE SUPPORT UNIFIÉ ENTRE MICROSOFT CORPORATION ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat se termine le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite renouveler le contrat de support unifié avec Microsoft Corporation afin de nous permettre d'être pris en charge par Microsoft et d'obtenir l'expertise lorsque celle-ci devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le directeur du Service de la technologie de l'information à signer le contrat avec Microsoft corporation pour la période du 1^{er} aout 2024 au 31 juillet 2027 afin de nous permettre d'être pris en charge par Microsoft et d'obtenir l'expertise lorsque celle-ci devient nécessaire pour un montant total de 384 777,46 \$ \$ incluant les taxes;
- le trésorier à acquitter les factures à la filiale Microsoft Canada découlant du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte budgétaire 10356.01 Administration-TI

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2025 à 2027 inclusivement, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-543

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) POUR LE PROJET « PLACETTE MAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient les associations commerciales par une contribution financière visant notamment à dynamiser les artères commerciales par des projets d'aménagement et d'animation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) souhaite mettre en œuvre le projet « placette Main », un projet de place publique temporaire qui sera aménagée sur la rue Duquette Est, à l'intersection de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de consultations des services concernés de la Ville et que cette dernière souhaite soutenir le projet en autorisant l'utilisation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera à l'entière responsabilité de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) et que l'association s'engage à respecter les termes de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) à utiliser le domaine public pour le projet « placette Main », et ce, conformément aux conditions stipulées à l'Entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour le projet « placette Main »;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CE-2024-544

FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÈNEMENT « LE FESTIVAL DU VIEUX-AYLMER » DU 15 AU 19 AOÛT 2024 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer organise l'événement « Le Festival du Vieux-Aylmer » du 16 au 18 août 2024 afin d'animer et de dynamiser le secteur de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a demandé l'autorisation à la Ville de Gatineau de fermer temporairement des sections des rues Park et Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, du 15 au 19 août 2024 inclusivement, afin de permettre le montage et démontage du site et la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les fermetures demandées permettront de maintenir une voie de circulation libre sur chacune des deux rues fermées afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation nécessaire sera installée par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer a déposé une demande de permis d'événement temporaire et que l'autorisation de la fermeture de rues sera conditionnelle à son obtention et à l'approbation de tous les services concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer organisateur de l'événement « Le Festival du Vieux-Aylmer », à fermer une section de la rue Park et une section de la rue Broad, entre les rues Principale et du Patrimoine, entre les 15 et 19 août 2024, le tout selon les conditions suivantes :

- Fournir, installer et retirer toute signalisation requise telle qu'identifiée au plan de fermeture de rue approuvé;
- Assurer la gestion des matières résiduelles durant l'événement et nettoyer les lieux après sa tenue;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle;
- Obtenir le permis d'événement temporaire requis à la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2024-545

SOUSSION 2024 SP 203 - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - SUIVI ENVIRONNEMENTAL - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Avizon Experts-Conseils inc. 1994, rue Michelin, local 100, Laval, Québec, H7L 5C2, pour les services professionnels d'une firme offrant les services d'experts-conseils spécialisés en environnement pour la réalisation du suivi environnemental du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier pour un montant total de 339 900,59 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 mai 2024, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2024.

Adoptée

CE-2024-546

PÉRIODES OPTIONNELLES - SOUMISSION 2019 SP 178 - RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

Numéro du CE lors de l'adjudication	Numéros du CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant estimé (taxes incluses) - Périodes optionnelles sujettes à indexation selon la méthodologie d'augmentation soumise	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2015-445	--	Manuvie	2019 SP 178 – Régime d'assurance flexible collective	101 941 229 \$	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que cinq périodes optionnelles d'une année sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines désire se prévaloir des cinq périodes optionnelles de renouvellement prévues au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des ressources humaines à se prévaloir des cinq périodes optionnelles de renouvellement prévues au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 21 août 2019.

L'augmentation de la tarification pour chacune des années optionnelles s'appliquera selon la méthodologie d'augmentation soumise par la firme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2025 à 2029 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025.

Adoptée

CE-2024-547

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118785

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est considéré en absence non justifiée et non autorisée;

CONSIDÉRANT les suivis effectués et actions posées dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118785.

Adoptée

CE-2024-548

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118767

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.04 n) en lien avec le rappel et la disponibilité;

CONSIDÉRANT les suivis effectués et actions posées dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne peut se présenter à son travail dans un délai de trois jours ouvrables suite à un rappel, et ce, sans motif valable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118767 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118767.

Adoptée

CE-2024-549

SUSPENSION SANS SOLDE DE 10 SEMAINES - EMPLOYÉ NUMÉRO 104306

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 104306;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de 10 semaines à l'employé numéro 104306.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif